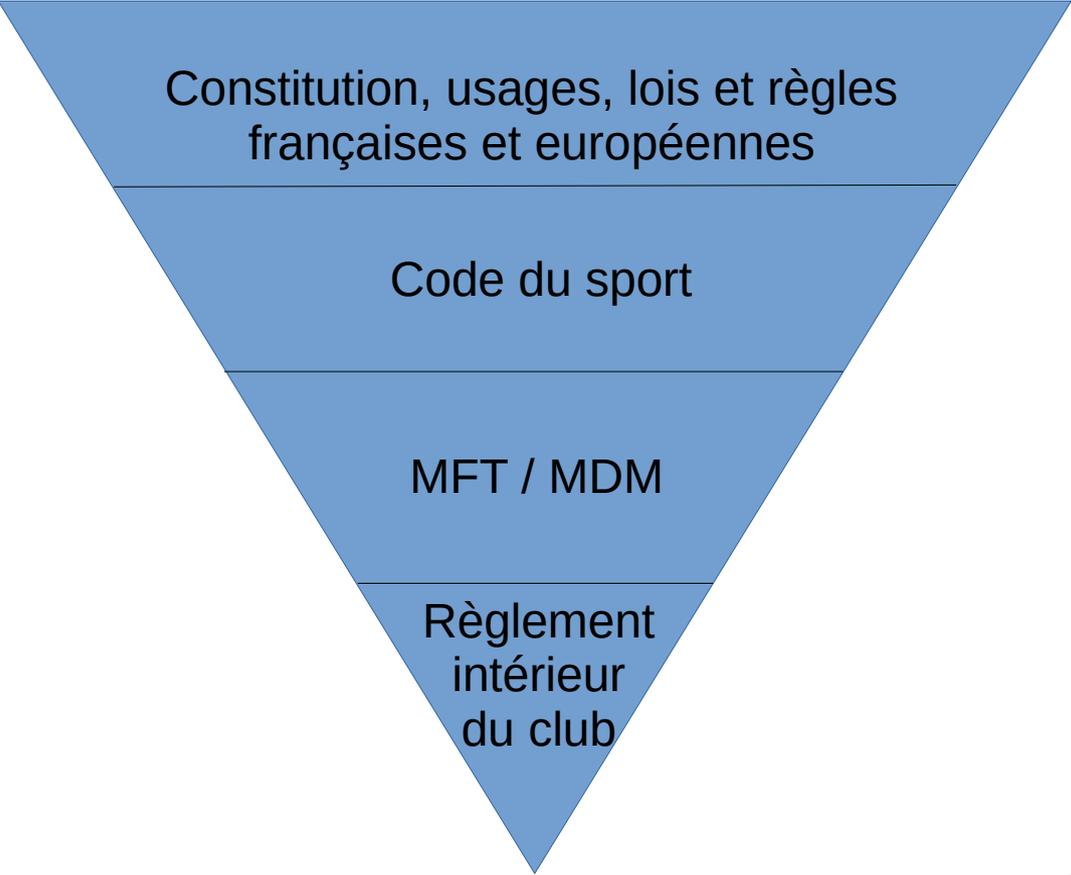


Préparation PE40 / N2

Éléments de réglementation

Notion de loi et de règle



Constitution, usages, lois et règles françaises et européennes

Code du sport

MFT / MDM

Règlement intérieur du club

- Plongée hors structure
 - ✓ Responsabilité envers les personnes
 - ✓ Responsabilité envers le milieu

Principalement :

- Articles A322-71 à A322-89
- Annexes III-14a à III-16b

[Lien vers le code du sport](#)

- FFESSM : [Manuel de Formation Technique](#)
- FSGT : [Manuel Du Moniteur](#)

- Éléments spécifiques demandés par Astérina

[Lien vers le site](#)

Rappel : Prérrogatives du N1

- Une palanquée est un groupe de personnes effectuant une plongée possédant les mêmes caractéristiques :
 - ✓ De durée
 - ✓ De profondeur
 - ✓ De trajet
- Un plongeur N1 effectue ses plongées, sur autorisation du Directeur de Plongée (DP), encadré par un Guide de Palanquée (GP / N4), dans une palanquée de 4 plongeurs maximum auquel se rajoute le GP, à une profondeur maximum de 20m
- Un plongeur N1 d'au moins 14 ans et ayant effectué au moins 10 plongées en milieu naturel (pour la FFESSM) peut passer la qualification Nitrox

Prérogatives du PE40 / N2

- N2 = PE40 + PA20 (Plongeur Encadré à 40m + Plongeur Autonome à 20m)
- Un plongeur PE40 / N2 effectue ses plongées, sur autorisation du DP, encadré par un GP, dans une palanquée de 4 plongeurs maximum auquel se rajoute le GP, à une profondeur maximum de 40m
- Un plongeur N2 effectue ses plongées en autonomie, sur autorisation du DP, dans une palanquée de 3 personnes maximum, toutes PA20 minimum, à une profondeur maximum de 20m
- Pour les mineurs, 3h d'intervalle de surface minimum avant la deuxième plongée, avec une profondeur maximale de 20m si la première était supérieure à 30m
- Les plongées en autonomie sont possibles à partir de 16 ans à la FFESSM, à partir de 18 ans à la FSGT

Conditions d'accès et de validation au PE40 / N2

- Éléments communs FFESSM / FSGT :
 - ✓ Licence en cours de validité
 - ✓ Titulaire du N1 de la fédération ou équivalent
 - ✓ Certification d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique de la plongée de moins d'un an
 - ✓ Avoir effectué 4 plongées en milieu naturel depuis l'obtention du N1
- Spécificités FFESSM :
 - ✓ Pour le PE40, avoir 14 ans à la date de délivrance du brevet
 - ✓ Pour le N2, avoir 15 ans à la date de délivrance du brevet

Conditions d'accès et de validation au PE40 / N2

- Spécificités FSGT :
 - ✓ Les 4 plongées en milieu naturel doivent avoir été faites à une profondeur supérieure à 12m
 - ✓ Avoir validé le module 2 du Certificat d'Aptitude Fédérale de Sauvetage et d'Assistance Nautique (CAFSAN) ou équivalent
 - ✓ Avoir 14 ans à la date de délivrance du brevet
 - ✓ Pour les mineurs, présenter une autorisation signée du représentant légal
- **Ce que demande le club ASTERINA :**
 - ✓ Avoir effectué 10 plongées en milieu naturel
 - ✓ Être titulaire du CAFSAN module 2 ou de la certification Réaction et Intervention Face à un Accident de Plongée (RIFAP)

Focus sur la licence

- Elle permet de participer aux formations délivrées par la fédération et de profiter des ressources qu'elle offre (passage du niveau 2 bouteille, mais aussi de niveaux en biologie sous-marine, photo sous-marine, accéder à des stages en archéologie sous-marine, ...)
- Elle intègre une assurance en Responsabilité Civile qui vous couvre en cas de dommages que vous auriez causés à une personne tierce ou à du matériel appartenant à une personne tierce, dans le cadre de l'activité de plongée sous-marine (ou des autres activités sportives proposées dans le cas de la FSGT).
- Elle vous permet de souscrire à une assurance Individuelle Accident en cas de dommages sur votre personne sans personne tierce responsable
- Elle n'est pas obligatoire pour pratiquer des plongées d'exploration dans un club

Matériel obligatoire

- Pour chaque plongeur en autonomie ou encadré à plus de 20m :
 - ✓ Un détendeur de secours
 - ✓ Un ordinateur
- Pour chaque palanquée :
 - ✓ Un parachute de palier